



## PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ / Tél. 02.32.47.32.20

Dans tous les cas, le CERFA 12100\*2 « papier » **ou** en ligne **ou** la pré-demande doit être préalablement rempli.

Cerfa Papier à demander dans votre mairie de domicile, ou en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr>

### Personne majeure :

- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original\* - 6 mois (facture d'électricité, facture d'eau, impôts, attestation de contrat électricité ou autre avec le « Flash Code »)
- Acte de naissance

### \* Si la personne majeure n'a pas de justificatif de domicile

- justificatif de domicile + attestation sur l'honneur + la copie de pièce d'identité de la personne qui héberge

### Personne mineure :

- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original - 6 mois (facture électricité, facture d'eau, impôts, attestation de contrat électricité ou autre avec le « Flash Code »)
- Acte de naissance + pièce d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale
- Livret de famille
- Si divorce ou séparation : copie de la décision de justice (jugement + convention définitive) qui désigne l'autorité parentale et la garde de l'enfant, ainsi que l'autorisation du parent non-demandeur accordant à l'autre parent de faire une demande de carte d'identité pour leur enfant et la copie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).
- + Si garde alternée : justificatif de domicile + copie pièce d'identité de chaque parent.



## PREMIÈRE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ / Tél. 02.32.47.32.20

Dans tous les cas, le CERFA 12100\*2 « papier » **ou** en ligne **ou** la pré-demande doit être préalablement rempli.

Cerfa Papier à demander dans votre mairie de domicile, ou en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr>

### Personne majeure :

- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original\* - 6 mois (facture d'électricité, facture d'eau, impôts, attestation de contrat électricité ou autre avec le « Flash Code »)
- Acte de naissance

### \* Si la personne majeure n'a pas de justificatif de domicile :

- justificatif de domicile + attestation sur l'honneur + la copie de pièce d'identité de la personne qui héberge

### Personne mineure :

- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original - 6 mois (facture électricité, facture d'eau, impôts, attestation de contrat électricité ou autre avec le « Flash Code »)
- Acte de naissance + pièce d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale
- Livret de famille
- Si divorce ou séparation : copie de la décision de justice (jugement + convention définitive) qui désigne l'autorité parentale et la garde de l'enfant, ainsi que l'autorisation du parent non-demandeur accordant à l'autre parent de faire une demande de carte d'identité pour leur enfant et la copie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).
- + Si garde alternée : justificatif de domicile + copie pièce d'identité de chaque parent.



## RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITÉ : Tél. 02.32.47.32.20

Dans tous les cas, le CERFA 12100\*2 « papier » ou en ligne ou la pré-demande doit être préalablement rempli.

Cerfa Papier à demander dans votre mairie de domicile, ou en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr>

**A SAVOIR :** toute carte d'identité d'une personne majeure au 01 janvier 2004 est prolongée de 5 ans, sans modification sur la CNI. Toutefois, elle peut être renouvelée en cas de changement d'adresse, modification d'état civil ou d'un séjour futur dans un pays de l'espace SCHENGEN qui n'accepte pas cette prolongation. Pour cela fournir un justificatif du voyage.

### Personne majeure :

- Acte de naissance obligatoire, si la carte d'identité est périmée depuis + 5 ans.
- Ancienne carte d'identité impérativement (sinon, déclaration de perte ou de vol)
- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original\* - 6 mois (facture électricité, facture d'eau, impôts, attestation du contrat électricité ou autre avec le « Flash Code ») \* Si la personne majeure n'a pas de justificatif de domicile : justificatif de domicile + attestation sur l'honneur + la copie de pièce d'identité de la personne qui héberge

### Personne mineure :

- Ancienne carte d'identité impérativement (sinon, déclaration de perte ou de vol)
- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original - 6 mois (facture électricité, facture d'eau, impôts, attestation de contrat électricité ou autre avec le « Flash Code »)
- Livret de famille + pièce d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale
- Si divorce ou séparation : copie de la décision de justice (jugement + convention définitive) qui désigne l'autorité parentale et la garde de l'enfant, ainsi que l'autorisation du parent non-demandeur accordant à l'autre parent de faire une demande de carte d'identité pour leur enfant et la copie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).
- + Si garde alternée : justificatif de domicile + copie pièce d'identité de chaque parent.

#### Renouvellement pour perte

- Liste ci-dessus + timbres fiscaux de 25 € + Déclaration de perte + acte de naissance - 3 mois obligatoire

#### Renouvellement pour vol

- Liste ci-dessus + timbres fiscaux de 25 € + Déclaration de vol + PV de gendarmerie + acte de naissance - 3 mois obligatoire

## RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITÉ / Tél. 02.32.47.32.20



Dans tous les cas, le CERFA 12100\*2 « papier » ou en ligne ou la pré-demande doit être préalablement rempli.

Cerfa Papier à demander dans votre mairie de domicile, ou en ligne : <https://passeport.ants.gouv.fr>

**A SAVOIR :** toute carte d'identité d'une personne majeure au 01 janvier 2004 est prolongée de 5 ans, sans modification sur la CNI. Toutefois, elle peut être renouvelée en cas de changement d'adresse, modification d'état civil ou d'un séjour futur dans un pays de l'espace SCHENGEN qui n'accepte pas cette prolongation. Pour cela fournir un justificatif du voyage.

### Personne majeure :

- Acte de naissance obligatoire, si la carte d'identité est périmée depuis + 5 ans
- Ancienne carte d'identité impérativement (sinon, déclaration de perte ou de vol)
- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original\* - 6 mois (facture électricité, facture d'eau, impôts, attestation du contrat électricité ou autre avec le « Flash Code ») \* Si la personne majeure n'a pas de justificatif de domicile : justificatif de domicile + attestation sur l'honneur + la copie de pièce d'identité de la personne qui héberge

### Personne mineure :

- Ancienne carte d'identité impérativement (sinon, déclaration de perte ou de vol)
- 2 photos d'identité aux normes \* voir au dos (- moins de 6 mois à la date de la demande)
- 1 justificatif de domicile original - 6 mois (facture électricité, facture d'eau, impôts, attestation de contrat électricité ou autre avec le « Flash Code »)
- Livret de famille + pièce d'identité du parent qui signe l'autorisation parentale
- Si divorce ou séparation : copie de la décision de justice (jugement + convention définitive) qui désigne l'autorité parentale et la garde de l'enfant, ainsi que l'autorisation du parent non-demandeur accordant à l'autre parent de faire une demande de carte d'identité pour leur enfant et la copie de sa pièce d'identité (passeport ou carte d'identité).
- + Si garde alternée : justificatif de domicile + pièce d'identité de chaque parent.

#### Renouvellement pour perte

- Liste ci-dessus + timbres fiscaux de 25 € + Déclaration de perte + acte de naissance - 3 mois obligatoire

#### Renouvellement pour vol

- Liste ci-dessus + timbres fiscaux de 25 € + Déclaration de vol + PV de gendarmerie + acte de naissance - 3 mois obligatoire